



District du Couserans

ARRETE DE VOIRIE N°AV 2023-0227

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POUR UN EXPLOITANT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
ET AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

VU la demande du 28/03/2023 par laquelle SOLUTIONS 30 (représenté par M. Jérôme FORNER), demeurant 35 boulevard Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN,

sollicite

au bénéfice d'ORANGE (représenté par Mme Christelle BONICEL), demeurant 685 rue de la Vieille Poste, 34000 MONTPELLIER,

**L'AUTORISATION D'ETABLIR, D'OCCUPER ET D'EXPLOITER
DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
ET D'EXECUTION DE TRAVAUX :
REPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM**

sur la route départementale n°32 (catégorie 3) au PR 6+0265, hors agglomération, commune d'Oust ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU la délégation de service public délivrée par le Conseil départemental de l'Ariège le 28/10/2005 pour l'exploitation du réseau haut débit de l'Ariège, la réalisation des extensions nécessaires à son fonctionnement et pour l'aménagement du territoire ainsi que la mise en place d'équipements actifs dans des locaux ou armoires de rue ;

VU l'autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

VU le règlement départemental de voirie du 27/04/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que l'occupation projetée est compatible avec l'affectation à la circulation terrestre du domaine public routier départemental ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation

ORANGE est/sont ci-après dénommé(es) : le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est autorisé, en vue d'exercer son droit de passage, à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier départemental et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **remplacement d'un poteau télécom**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Nature des ouvrages

Linéaire total des artères souterraines (en kilomètres)	Linéaire total des artères aériennes (en kilomètres)	Autres ouvrages bâtis non linéaires, <u>hors regards et chambres</u> (en mètres carrés)
0 km	0 km	0 m ²

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières

SUPPORT(S)

Positionnement

Le(s) supports(s) est/sont positionné(s) au(x) PR 6+0265.

Implantation type d'un support

Le support est implanté à une distance minimale de 2 mètres comptée horizontalement depuis le bord extérieur de la chaussée, afin de ne pas constituer d'obstacle pour les usagers de la route.

Il ne peut pas être implanté dans l'emprise d'un fossé routier ni entre ce fossé et la chaussée. Il ne peut pas non plus s'appuyer sur des ouvrages servant au soutènement de la route.

L'implantation du support ne doit en aucun cas nuire à l'exploitation de la voie et gêner son entretien, notamment les opérations de déneigement.

Au besoin, l'implantation peut être déterminée avec le Chef du centre d'intervention de Seix, M. Frédéric LAFON (tél. : 05 61 66 82 79).

Prescriptions complémentaires

La hauteur libre sous la ligne aérienne ne sera pas inférieure à 4,60 mètres.

A réquisition du département, le bénéficiaire dépose et repose à ses frais la ligne afin de permettre l'élagage des plantations. Cependant, le bénéficiaire assume l'élagage des plantations qui constitueraient pour le département une charge supplémentaire par rapport à sa charge d'entretien normal. Il peut être conclu contradictoirement un accord sur l'élagage si les circonstances le justifient.

DEBLAIS

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux sont évacués et transportés par le bénéficiaire en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits.

DEPOTS (AUTORISATION)

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être déposés sur les dépendances de la voie hors agglomération (accotement ou trottoir). En aucun cas, ce dépôt ne peut se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances sont rétablies dans leur état initial au terme des travaux.

En agglomération, les dépôts relèvent de la compétence du Maire de la commune concernée.

ARTICLE 4 – Ouverture du chantier et durée des travaux

L'ouverture de chantier est fixée à compter du 29/05/2023.

L'exécution des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne peut excéder une durée de **365 jours**.

ARTICLE 5 – Suivi du chantier et réception des travaux

Le département peut à tout moment se rendre sur les chantiers pour en vérifier la bonne mise en œuvre.

Le cas échéant, un point d'arrêt doit être effectué avant la réfection définitive de la couche de surface, en présence d'un représentant du maître d'ouvrage, d'un responsable de l'entreprise éventuellement en charge des travaux et d'un représentant du département. Pour cela, le bénéficiaire doit informer le district du Couserans 48 heures à l'avance de cette phase de travaux (tél. : 05 34 14 48 10 / courriel : districtstgirons@ariede.fr).

Le bénéficiaire demande par écrit la réception des travaux à l'achèvement de ceux-ci.

La réception implique une visite obligatoire sur le site et l'établissement d'un procès-verbal de réception du chantier auquel sont annexés le plan de récolement et les fiches techniques et de suivi. L'original du procès-verbal est conservé par le département.

Les critères de qualité retenus sont ceux des dispositions du règlement départemental de voirie relatives à l'assurance qualité.

ARTICLE 6 – Période de garantie

Compte tenu de la spécificité des travaux, un délai de garantie de 2 ans est demandé, à partir de la date de signature du procès-verbal de réception.

Les réserves et les constatations ultérieures doivent être formulées par écrit par le département au bénéficiaire.

Pendant la période de garantie, le bénéficiaire est tenu de procéder aux réparations immédiatement après la notification d'une non-conformité. Après mise en demeure restée sans effet, il est procédé d'office, aux frais du bénéficiaire, à l'exécution des travaux nécessaires.

La réception de parfait achèvement des travaux au terme des 2 ans se fait tacitement à la date anniversaire si le département n'en a pas informé par écrit le bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire a la charge de la sécurité des intervenants et de la signalisation de son chantier qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8 – Validité et renouvellement de l'autorisation, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée (sauf si elle porte sur un accès à la voie publique). Elle est également délivrée à titre précaire et révocable.

La présente permission de voirie est établie pour une durée de **15 ans** à compter du 29/05/2023.

Le bénéficiaire doit, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter expressément son renouvellement. Au-delà de cette échéance, une nouvelle demande doit être formulée.

En cas d'abandon des ouvrages, de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de l'abandon, de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal est dressé à l'encontre du bénéficiaire, et la remise en état des lieux est exécutée d'office à ses frais.

La présente permission de voirie est délivrée pour l'exercice d'une activité d'exploitant de réseaux de communications électroniques au sens des dispositions du code des postes et des communications électroniques. Elle est retirée de fait si le bénéficiaire perd sa qualité d'opérateur de communications électroniques.

Lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le département informe le bénéficiaire de la date à laquelle le déplacement ou la modification doivent être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à 2 mois.

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public routier départemental et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 9 – Responsabilités

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui peuvent résulter de l'état de son chantier et de sa signalisation jusqu'à sa réception, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire est mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le département se substitue à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire doit entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter du département l'autorisation d'intervenir pour y procéder.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Au besoin, une demande spécifique doit être adressée à l'autorité exerçant le pouvoir de police de la circulation.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Plus généralement, elle ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et les règlements.

ARTICLE 11 –Redevance

La redevance annuelle due par le bénéficiaire pour l'occupation du domaine public routier départemental par son chantier et ses ouvrages, dans l'exercice de son droit de passage, est acquittée conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Fait à Foix, le 18/04/2023

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
et par délégation,
Le Directeur adjoint des routes départementales


Pierre DABOSI

Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- Le demandeur, pour information
- Le district du Couserans, pour attribution
- Le centre d'intervention de Seix, pour information
- La commune d'Oust, pour information

Annexe(s) :

- Demande

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse ou par voie électronique (site Internet : www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire et son éventuel représentant sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès du Conseil départemental de l'Ariège.

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

OT 7296306

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : ORANGE Représenté par : MME BONICEL Christelle
 Adresse Numéro : 685 Extension : Nom de la voie : RUE DE LA VIELLE POSTE
 Code postal 3 4 0 0 0 Localité : MONTPELLIER Pays :
 Téléphone 0 6 3 1 1 8 8 8 3 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : christelle.bonice @ orange.com

Nom : SOLUTIONS 30 Prénom : Jérôme FORNER
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 35 BD ST ASSISCLE
 Code postal 6 6 0 0 0 Localité : PERPIGNAN Pays :
 Téléphone 0 7 8 5 5 6 8 6 4 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : autorisation.voirie @ solutions30.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D32 - MARGADA
 Code postal 0 9 1 4 0 Localité : OUST
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres remplacement de 1 poteau Telecom sur accotement + tirage de câble

Date prévue de début d'application 2 9 0 5 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 0 2 1

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/> <small>emprise sur trottoir et accotement chaussée + renvoi piéton sur trottoir d'en face</small> Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : + chaussée réduite + interdiction de stationner	
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
de la voie _____ mètres	de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres	Hauteur sous saillie _____ mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fosse <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fosse <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input checked="" type="checkbox"/> Installation nouvelle <input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : POTEAUX TELECOM	
Tranchée longitudinale _____ mètres Tranchée transversale _____ mètres Fonçage _____ mètres	Sous acrotères _____ mètres _____ mètres _____ mètres
Stationnement <input type="checkbox"/> Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : emprise sur trottoir et accotement chaussée + renvoi piéton sur trottoir d'en face + chaussée réduite + interdiction de stationner	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input checked="" type="checkbox"/>	
Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/> Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/> Fait à : ... Le : 2 8 0 3 2 0 2 3 Nom : BONICEL Prénom : Christelle Qualité : Responsable CABLOC	

Appuis **Analyse cartographique**[Retour](#) [Imprimer](#)

Détail de l'appui n° 0253632

Détail **Carte**

Général

N° appui : 0253632	ID appui : A111227000	UI : T1 - Midi Pyrénées
Code INSEE / Commune : 09223 - OUST	Centre : OUS - centre OUS	Propriétaire : ORANGE
Code Rivoli / Voie : B248 - LE MOULY	Zone : DDI	Gestionnaire : ORANGE
N° dans la voie :	Etat de l'appui : 06 - Garantie 6 ans	
Projection : WGS 84	Long. : 01°14'24.8170"E	Lat. : 42°51'51.3920"N
Projection : Lambert II étendu	Long. :	Lat. :

Observations

, Anc. coord. : LAMB2E : long. 510213, lat. 1762975

Caractérisations

Support PC : Non
 Désarmé : Non
 HAU - Présence d'hauban
 TCR - Tirage Coté Route

A recaler : Non

Environnements

Présence ligne électrique : Aucun
 DSP : Non
 TER - Terre

Privé : Non
 Inaccessible : Non

Appui (s)

Type d'appui : BH6 - BOIS HAUBANE HAUTEUR 6 M Stratégique : OUI

1 : BS - Bois simple

Fabriqué en : 2005

Fin de garantie : 2024

Fournisseur :

Etat : 06 - Garantie 6 ans

N° de traçabilité :

Essence : A - Sapin

Traitement :

Historique

Date	N° chantier	Entreprise / Utilisateur	Action	Motif	Etat
01/03/2018	11664	ARTEC - Ste ARTEC	EXPERTISE		06
17/10/2008		ARTEC - Ste ARTEC	EXPERTISE		10
04/02/2009		Inconnue	IMPLANTATION		06

Retour Imprimer